

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA

1 DÉFINITIONS

Bon de Commande : document transmis par NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA, qu'il ait été signé ou non par le Fournisseur, qui spécifie les Produits et/ou Services achetés, loués, loués à bail ou exploités sous licence en vertu du Contrat et qui fait référence aux présentes Conditions Générales d'Achat.

Cas de Force Majeure : tout événement indépendant de la volonté de la Partie affectée, dont la survenance n'aurait pas pu être raisonnablement prévue et dont les conséquences n'ont pas pu être surmontées, qui empêche la Partie affectée d'accomplir tout ou partie de ses obligations en vertu du Contrat. Une pénurie de personnel du Fournisseur, des conflits de travail et des bugs logiciels ne seront pas considérés comme des Cas de Force Majeure.

Conditions Générales d'Achat : les modalités spécifiées dans le présent document.

Contrat : tous documents contractuels constituant l'accord entre NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA et le Fournisseur et comprenant (i) le Contrat Cadre (le cas échéant) (ii) le Contrat Spécifique (le cas échéant), (iii) le ou les Bon(s) de Commande et (iv) les Conditions Générales d'Achat.

Contrat Cadre : tout document contractuel signé par les représentants dûment autorisés des deux Parties, (i) en vertu duquel un ou plusieurs Bons de Commande sont émis par NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA ou (ii) en vertu duquel un ou plusieurs Contrats Spécifiques sont signés, qui se réfère aux présentes Conditions Générales d'Achat, indépendamment du titre conféré au document contractuel par les Parties ; le Contrat Cadre ne sera pas considéré comme un Bon de Commande ou comme un quelconque engagement à acheter des Produits ou Services.

Contrat Spécifique : tout document contractuel signé par des représentants dûment autorisés des deux Parties, qui fait référence à un Contrat Cadre et en vertu duquel un ou plusieurs Bons de Commande sont émis par NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA, quel que soit le titre donné au document contractuel par les Parties.

Défaut : toute non-conformité du Produit ou Service par rapport aux dispositions du Contrat, y compris les Spécifications.

Documentation : instructions et manuels fournis ou à fournir avec des Produits ou Services conformément au Contrat, qu'ils soient destinés au personnel de support et/ou technique ou aux utilisateurs finaux, et qu'ils soient sous forme imprimée ou électronique.

Données de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA : toute donnée fournie par NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA au Fournisseur et/ou relative à NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA ou à ses activités et/ou relative à NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA ou générée par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution du Contrat, y compris les données relatives à la base de données clients, aux procédures et aux connaissances de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA, qui peuvent inclure des données à caractère personnel.

Droits de Propriété Intellectuelle : tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle, y compris, sans exclusive, le copyright, les droits de protection des logiciels, les droits sur les bases de données, les droits sur les marques commerciales non déposées, les droits de conception non enregistrés, les brevets, les modèles d'utilité, les certificats de protection supplémentaires, les marques commerciales déposées, les conceptions et tout autre droit similaire n'importe où dans le monde.

Fournisseur : la personne physique ou morale ou association avec laquelle NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA a conclu le Contrat, comme indiqué dans le Contrat Cadre, le ou les Contrats Spécifiques et/ou le ou les Bons de Commande.

Informations Confidentielles : les informations désignées comme étant « confidentielles » ; les informations qui, de par leur nature ou en vertu de la loi, doivent être raisonnablement considérées comme confidentielles ; toute donnée de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA ; et/ou les dispositions du Contrat. Les Informations Confidentielles n'incluent pas les informations qui, et uniquement dans la mesure où elles (i) sont accessibles au public d'une manière générale, pour une raison autre qu'une divulgation par la Partie réceptrice ou l'un de ses représentants ; (ii) étaient connues par la Partie réceptrice avant la date des présentes sur une base non confidentielle via une source autre que la Partie divulgateurice ou ses représentants ; (iii) ont été élaborées de façon indépendante par la Partie réceptrice sans le bénéfice de quelconques Informations Confidentielles de la Partie divulgateurice ; (iv) parviennent légitimement à la connaissance de la Partie réceptrice sur une base non confidentielle via une source (autre que la Partie divulgateurice ou ses représentants) à laquelle il n'est pas interdit de divulguer les informations à la Partie réceptrice par une quelconque obligation contractuelle, juridique, fiduciaire ou autre ; ou (v) ont été divulguées par la Partie divulgateurice à un tiers sans obligation de confidentialité. En cas de litige concernant l'applicabilité de ces exclusions, la charge de preuve incombera à la Partie réceptrice et cette preuve devra être établie de façon claire et convaincante.

Jours ouvrables : chaque jour à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés officiels du pays dans lequel l'entité de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA se situe.

Livrable : tout résultat (sous quelque forme que ce soit) de Services, y compris, sans exclusive, les Logiciels, le Matériel informatique ou la Documentation, susceptible d'être développé, créé et/ou modifié par le Fournisseur en vertu du Contrat.

Logiciel : toute série d'instructions constituant un ou plusieurs programmes exécutables par un ordinateur, et faisant (partie de) l'objet du Contrat, y compris, sans exclusive, les logiciels en tant que service (« software as a service », SaaS).

Matériel de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA : tout document, méthodologie ou processus, documentation, donnée, logiciel ou autre matériel sous quelque forme que ce soit dont les Droits de Propriété Intellectuelle sont détenus par ou cédés sous licence à NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA avant l'entrée en vigueur du Contrat ou en dehors du champ d'application du Contrat, conjointement à toute modification ou amélioration y afférente.

Matériel du Fournisseur : tout document, méthodologie ou processus, documentation, donnée, logiciel ou autre matériel sous quelque forme que ce soit dont les Droits de Propriété Intellectuelle sont détenus par ou cédés sous licence au Fournisseur avant l'entrée en vigueur du Contrat ou en dehors du champ d'application du Contrat.

Matériel informatique : tout matériel informatique acheté, loué, loué à bail ou entretenu en vertu du Contrat, y compris, sans exclusive, l'infrastructure en tant que service (« infrastructure as a service », IaaS) et la plateforme en tant que service (« platform as a service », PaaS).

NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA : l'entité juridique du groupe NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA, telle que spécifiée dans le Contrat, qui conclut le Contrat avec le Fournisseur.

Partie ou Parties : NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA et/ou le Fournisseur, selon le cas.

Produits : biens fournis par le Fournisseur à NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA comme spécifié dans le Bon de Commande ou le Contrat.

Services : tous les services que le Fournisseur fournit à NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA en vertu du Contrat, y compris, sans exclusive, les services de consultance, de développement, d'installation et d'implémentation ; le terme « Services » inclura toujours le ou les Livrables stipulés dans le Contrat.

Société affiliée : dans le cas d'une personne physique ou morale, toute autre entité qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par ou est contrôlée conjointement avec cette personne. Une personne est réputée contrôler une entité si elle (a) détient, directement ou indirectement, au moins 50 % du capital de

l'entité, ou (b) en l'absence d'une telle participation, dispose substantiellement du pouvoir d'orienter ou d'influencer l'orientation de la direction et d'établir les politiques de cette entité.

Spécifications : les spécifications contractuelles et/ou techniques relatives aux Produits et/ou Services achetés, loués, loués à bail par ou cédés sous licence à NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA, y compris, sans exclusive, les accords de niveaux de service, cahiers des charges et spécifications techniques, qui sont stipulés (i) dans un ou plusieurs documents mentionnés dans le ou les Bons de Commande, le ou les Contrats spécifiques et/ou le Contrat Cadre, et/ou (ii) dans le Bon de Commande même.

2 CHAMP D'APPLICATION

2.1 CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT.

Les présentes Conditions Générales d'Achat s'appliqueront à tous les Contrats conclus par NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA pour l'achat, la location, la location à bail ou l'exploitation sous licence de Produits et Services.

2.2 INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à son objet. Tout écart par rapport aux présentes Conditions Générales d'Achat ne sera valable qu'après approbation écrite par les deux Parties.

2.3 CONDITIONS GÉNÉRALES DU FOURNISSEUR

Par la conclusion du Contrat, le Fournisseur renonce à l'ensemble de ses conditions générales, quels que soient le moment et la forme de leur communication. Si NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA fait référence à une offre transmise par le Fournisseur, ladite référence exclura toujours toute référence aux conditions générales du Fournisseur dans le cadre de l'offre en question.

2.4 ORDRE DE PRÉSÉANCE

En cas de conflit entre les dispositions des documents constitutifs du Contrat, ce conflit sera résolu en appliquant l'ordre de préséance suivant : (i) le ou les Contrats Spécifiques (le cas échéant) ; (ii) le ou les Contrats Cadres (le cas échéant) ; (iii) le ou les Bons de Commande ; (iv) les Conditions Générales d'Achat ; (v) les Spécifications.

2.5 BONS DE COMMANDE

Sauf spécification contraire dans le Contrat Cadre et/ou le ou les Contrats Spécifiques, un Bon de Commande est réputé accepté par le Fournisseur deux (2) Jours Ouvrables après réception du Bon de Commande, pour autant que le Fournisseur n'ait pas explicitement rejeté le Bon de Commande avant l'expiration du délai de deux (2) Jours Ouvrables.

3 OBJET ET EXÉCUTION DU CONTRAT

Le Fournisseur accepte de fournir à NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA (ou à un client de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA) les Produits et/ou Services conformément au Contrat, en ce compris le Bon de Commande. Sauf convention contraire explicite entre les Parties, NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA a le droit de revendre, sous-louer et concéder en sous-licence les Produits et Services à ses clients, sans le consentement du Fournisseur.

4 COLLABORATION À LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Le Fournisseur favorisera le développement de nouvelles technologies, formulera des suggestions d'amélioration et fournira des informations afin d'améliorer la qualité des Produits, les méthodes de fabrication, les délais de production, les prix et d'autres caractéristiques.

5 PRODUITS

5.1 LIVRAISON

Conditions Générales d'achat de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA - Version 1.0 - Valables à partir du 1^{er} décembre 2020

5.1.1 LIEU DE LIVRAISON

Le Fournisseur livrera les Produits selon les conditions DDP Incoterms 2010 à l'endroit spécifié dans le Contrat par NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA.

5.1.2 LIVRAISONS PARTIELLES ET CONDITIONNEMENT

Le Fournisseur livrera les Produits en une seule livraison, sauf convention contraire entre les Parties. Le Fournisseur protégera, emballera, conditionnera et traitera les Produits de manière à les préserver de tous dommages ou pertes durant l'entreposage, le transport et la livraison, conformément aux meilleures pratiques commerciales.

5.1.3 DATE DE LIVRAISON

Sauf convention contraire explicite, la date de livraison spécifiée dans le Contrat revêt une importance essentielle dans l'exécution des obligations incombant au Fournisseur. Le Fournisseur avertira immédiatement NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA si l'exécution en temps opportun des obligations du Fournisseur en vertu du Contrat est (susceptible d'être) retardée. Une telle notification ne limitera pas la responsabilité du Fournisseur en cas de retard conformément au présent Contrat ou à la législation applicable. Si le Fournisseur ne procède pas à cette notification en temps opportun, NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA aura droit à une indemnisation pour tous les frais et dépenses supplémentaires encourus dans ces circonstances et que NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA aurait pu éviter si la notification avait été faite en temps opportun.

Si les Produits ne sont pas livrés dans le délai convenu, NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA aura le droit, pour chaque semaine de retard entamée, de réclamer des dommages-intérêts à concurrence de deux pour cent (2 %) du prix mentionné dans le Bon de Commande concerné. Les dommages-intérêts ne dépasseront toutefois pas un total de vingt pour cent (20 %) dudit prix. Indépendamment de ce qui précède, NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA aura toujours le droit d'annuler le Bon de Commande concerné, en tout ou en partie, pour autant que le retard ne soit pas insignifiant.

5.2 TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DE RISQUE

Les risques inhérents aux Produits seront transférés du Fournisseur à NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA conformément aux conditions DDP Incoterms 2010, c'est-à-dire au moment de l'acceptation par NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA. Le transfert de propriété des Produits s'effectuera dès l'acceptation sans clause de réserve de propriété. Les clauses de réserve de propriété ne peuvent prendre effet que si elles ont été explicitement convenues par écrit dans un document signé par les représentants dûment autorisés des deux Parties.

5.3 ACCEPTATION DES PRODUITS

5.3.1 INSPECTION

Tous les Produits seront reçus sous réserve du droit d'inspection et de rejet préalable de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA. NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA disposera d'un temps raisonnable pour inspecter les Produits livrés avant de procéder à leur acceptation. NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA n'acceptera que les Produits exempts de Défauts visibles.

5.3.2 SOLUTIONS EN CAS DE PROBLÈMES

Si NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA constate un Défaut lors de l'inspection, NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA en avertira le Fournisseur et, à la discrétion de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA, le Fournisseur sera tenu, à ses frais :

1. (i) de remplacer les Produits non conformes par des Produits conformes au plus tard à la date spécifiée par NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA, ou

2. (i) de retravailler ou adapter les Produits non conformes de manière adéquate au plus tard à la date spécifiée par NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA, ou

Si les produits non conformes sont conservés par NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA dans l'attente des instructions de retour du Fournisseur, les risques et les frais seront assumés par le celui-ci.

Tout défaut, par NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA, d'inspecter les Produits ou de signaler de quelconques Défauts au Fournisseur, que ce soit en termes de quantité, de spécifications ou autres, ou de quelconques écarts quantitatifs, ne dispensera le Fournisseur d'aucune de ses obligations en vertu du Contrat ou de la législation applicable.

L'acceptation ne couvre pas les Défauts cachés, dont le Fournisseur demeure responsable.

5.4 GARANTIES

5.4.1 PRODUITS

Le Fournisseur garantit à NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA que durant une période minimale de deux (2) ans après la livraison, tous les Produits livrés par le Fournisseur seront :

- (a) conformes aux Spécifications du Contrat ;
- (b) conformes aux normes nationales et internationales applicables ;
- (c) exempts de tous défauts de conception, de fabrication et de matériaux ;
- (d) conformes à l'ensemble des lois, règles et/ou réglementations en matière de sécurité et de pollution ;
- et
- (e) libres de tous droits, charges et privilèges de Tiers (à l'exception de ceux créés par NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA).

5.4.2 MATÉRIEL INFORMATIQUE

Spécifiquement pour le Matériel informatique et en supplément à la garantie du Produit, le Fournisseur garantit à NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA, pour une période minimale de deux (2) ans, qu'il est :

- (i) exempt de virus ;
- (ii) conforme aux normes qualitatives et industrielles que l'on peut raisonnablement escompter d'un fournisseur actif dans le même domaine ;
- (iii) strictement conforme au Contrat, y compris les Spécifications ;
- (iv) conforme à toutes lois et réglementations applicables ; et
- (v) en mesure de répondre aux Spécifications décrites dans le Contrat.

5.4.3 LOGICIELS

Spécifiquement pour les Logiciels et en supplément à la garantie du Produit, le Fournisseur garantit également que les Logiciels sont :

- (i) exempts de virus ;
- (ii) conformes aux normes qualitatives et industrielles que l'on peut raisonnablement escompter d'un fournisseur actif dans le même domaine ;
- (iii) strictement conformes au Contrat, y compris les Spécifications ;
- (iv) conformes à toutes lois et réglementations en vigueur ;
- (v) compatibles avec tous les matériels informatiques et logiciels décrits dans le Contrat, et
- (vi) en mesure de répondre aux Spécifications décrites dans le Contrat.

Durant la période de garantie stipulée dans le Contrat, le Fournisseur remédiera à tous Défauts à ses propres frais. Si aucune période de garantie n'est spécifiée pour les Logiciels, elle sera de six (6) mois à partir de la date de livraison.

5.4.4 SOLUTIONS EN CAS DE PROBLÈMES

Si un Défaut est décelé durant la période de garantie, NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA en avertira le Fournisseur dès que raisonnablement possible. NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA réclamera, à sa discrétion, la mise en œuvre d'une ou plusieurs des mesures suivantes :

- (i) une réduction du prix du Produit ;
- (ii) une réparation ou un remplacement des Produits ;
- (iii) une indemnisation pour tous les frais encourus afin d'adapter et de corriger les Produits ;
- (iv) tous autres recours juridiques prévus par les lois applicables au Contrat.

5.4.5 LIMITATIONS DE GARANTIES

Toute tentative menée par le Fournisseur afin de limiter, décliner ou restreindre l'une ou l'autre des garanties susmentionnées ou l'un ou l'autre des recours de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA, dans le cadre de l'acceptation ou de l'exécution du Contrat, sera nulle, non avenue et dépourvue d'effet sans l'approbation écrite préalable de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA.

5.5 RESPONSABILITÉ LIÉE AU PRODUIT

Le Fournisseur défendra, dédommagera et préservera NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA contre tout dommage, réclamation, perte ou action lié à la responsabilité découlant du produit et causé par les Produits livrés à NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA par le Fournisseur.

Le Fournisseur aura le contrôle exclusif de la défense et défendra à ses frais NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA contre toutes poursuites ou procédures intentées suite à ce qui précède. Cependant, le Fournisseur devra toujours obtenir l'autorisation préalable de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA pour toute décision susceptible d'exercer un impact sur NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA.

5.6 NOTIFICATION DE FIN DE VIE

Si le Fournisseur souhaite cesser la production d'un Produit durant la période contractuelle, le Fournisseur en avertira NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA le plus tôt possible avant la mise en œuvre de cette cessation de production, mais pas moins de 12 mois avant cette mise en œuvre ou dans les délais mutuellement convenus par écrit entre les parties. Sur demande de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA après réception d'une telle notification, le Fournisseur (i) vendra le Produit à NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA en quantités raisonnables conformément au Contrat ou (ii) fournira à NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA les informations relatives au Produit raisonnablement demandées par NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA afin de permettre à NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA d'assurer l'achat et le suivi de substituts acceptables et (iii) assurera un support pour le Matériel informatique inhérent au Produit pendant 3 ans après la date de fin de vie.

6 SERVICES

6.1 DÉFINITIONS

Dans le Contrat, à moins que le contexte n'implique clairement un autre sens, les termes et expressions suivants ont la signification ci-après eu égard à la fourniture des Services :

Acceptation : l'étape d'acceptation finale du Livrable en vertu du Contrat.

Critères d'Acceptation : les critères stipulés dans le Contrat Cadre, le ou les Contrats Spécifiques et/ou le Bon de Commande qu'il convient de respecter pour parvenir à l'étape d'Acceptation Finale conformément à la procédure d'acceptation stipulée dans les présentes Conditions Générales d'Achat.

6.2 ACCEPTATION

6.2.1 PROCÉDURE D'ACCEPTATION DES LIVRABLES

Si le Contrat stipule que le Fournisseur doit fournir un Livrable à NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA, la procédure d'acceptation stipulée dans cette clause sera applicable.

6.2.2 ACCEPTATION FINALE

Les Critères d'Acceptation seront stipulés dans le Contrat Cadre, le ou les Contrats Spécifiques et/ou le Bon de Commande. Si le Fournisseur estime que le Livrable est prêt pour l'Acceptation, le Fournisseur en avertira NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA et NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA vérifiera dans un délai raisonnable si le Livrable est conforme aux Critères d'Acceptation. Si le Livrable s'avère non conforme aux Critères d'Acceptation, le Fournisseur réexécutera immédiatement les Services à ses frais afin de s'assurer que le Livrable respecte les Critères d'Acceptation. Le Livrable ne sera jamais considéré comme ayant fait l'objet d'une acceptation tacite.

6.2.3 RÉSILIATION

Si, au cours de deux procédures d'acceptation successives, un Livrable s'avère non conforme aux Critères d'Acceptation, NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA a le droit, sans préjudice de ses autres droits et recours en vertu du Contrat, de résilier tout ou partie du Contrat sans payer une quelconque indemnité au Fournisseur eu égard à cette résiliation.

6.3 GARANTIE DE SERVICE

Le Fournisseur garantit qu'il accomplira les Services

- (i) avec l'expertise, la diligence et le professionnalisme adéquats et nécessaires ;
- (ii) conformément aux normes qualitatives et industrielles que l'on peut raisonnablement escompter d'un fournisseur actif dans le même domaine ;
- (iii) en stricte conformité avec le Contrat, y compris les Spécifications ; et
- (iv) conformément à toutes lois et réglementations applicables.

Sans préjudice des autres droits et recours de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA en cas de rupture de la garantie de Service, le Fournisseur sera tenu, à la discrétion exclusive de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA :

- (i) d'exécuter à nouveau les Services aux frais du Fournisseur, ou
- (ii) de rembourser la part des honoraires payés par NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA correspondant aux Services non conformes.

7 PAIEMENT ET FACTURATION

7.1 PRIX

Sauf spécification contraire dans le Contrat, les prix et honoraires relatifs aux Produits et Services sont exprimés en EUROS et incluent l'ensemble des taxes et autres charges telles que les frais d'expédition et de livraison, ainsi que les droits et tarifs de douane.

Sauf spécification contraire dans le Contrat, les prix et honoraires relatifs aux Produits et Services sont fixes et ne feront l'objet d'aucun ajustement ou indexation.

7.2 FACTURATION

Le Fournisseur adressera ses factures à NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA conformément au calendrier de paiement stipulé dans le Contrat. La facture sera envoyée à l'adresse électronique de facturation mentionnée sur le Bon de Commande. Les factures doivent contenir au moins les éléments suivants :

- (i) une description claire des Produits livrés et/ou des Services prestés,
- (ii) le numéro du Bon de Commande ou de l'Ordre de Travail, et
- (iii) le numéro de TVA du Fournisseur.

7.3 PAIEMENT

Sauf convention différente entre les Parties, NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA paiera les factures non contestées du Fournisseur dans un délai de soixante (60) jours suivant la date de facturation.

L'exécution d'un paiement par NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA n'affectera en aucune manière les éventuelles réclamations ou exigences que NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA pourrait avoir à l'encontre du Fournisseur. Le paiement n'impliquera en aucun cas l'admission par NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA que le Fournisseur a honoré de manière satisfaisante ses obligations en vertu du Contrat.

8 FORCE MAJEURE ET DIFFICULTÉS

8.1 FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne sera tenue pour responsable d'un quelconque retard dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat si ledit retard est directement causé par un Cas de Force Majeure signalé par écrit dès que raisonnablement possible à l'autre Partie, avec précision des motifs du retard et de la durée probable de celui-ci. Cette dernière Partie a le droit, si le retard se maintient pendant plus d'un (1) mois, de résilier immédiatement le Contrat, en tout ou en partie, par notification écrite à la Partie affectée sans qu'aucune compensation ou indemnité ne soit due à la Partie affectée.

8.2 DIFFICULTÉS

En cas de circonstances imprévues, dont les conséquences et effets (i) sont fondamentalement différents de ce qui avait été envisagé par NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA au moment de conclure le Contrat et (ii) nuisent aux intérêts commerciaux et/ou financiers de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA, NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA se réserve le droit d'exiger une révision globale du Contrat. Si, après une période d'un (1) mois à dater de la demande de révision, les Parties ne parviennent pas à s'accorder quant à l'amendement du Contrat, NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA a le droit, sans compensation ni préavis, de résilier unilatéralement tout ou partie du Contrat avec effet immédiat et sans indemnité, coût ou dépense.

9 RÉSILIATION

9.1 PÉRIODE CONTRACTUELLE

Le Contrat entrera en vigueur

- (i) au moment de la signature du Contrat Cadre ou
- (ii) à la date de prise d'effet du Contrat Cadre ou
- (iii) si aucun Contrat Cadre n'est signé, au moment où le Bon de Commande est émis par NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA, ou
- (iv) si aucun Contrat Cadre n'est signé, mais que de multiples Bons de Commande ont le même objet, au moment où le premier de ces Bons de Commande apparentés est émis par NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA.

9.2 RÉSILIATION POUR DES RAISONS DE COMMODITÉ

Sauf convention contraire entre les Parties, NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA a le droit de résilier le Contrat, en tout ou en partie, pour des raisons de commodité à tout moment moyennant préavis de trente (30) jours sans qu'aucune compensation ne soit due au Fournisseur.

9.3 RÉSILIATION MOTIVÉE

Sauf convention contraire entre les Parties, chaque Partie a le droit de résilier immédiatement le Contrat, sans intervention d'un juge, par notification écrite à l'autre Partie si l'autre Partie

- (i) ne remédie pas au manquement à ses obligations en vertu du Contrat dans les trente (30) jours suivant la réception d'une notification écrite concernant ledit manquement ;
- (ii) commet une violation irrémédiable envers le Contrat ; ou
- (iii) cesse ses activités ou s'avère incapable de payer ses dettes à l'échéance, conclut un accord avec ses créanciers ou est placée sous administration, sous séquestre, en liquidation (non liée à une réorganisation solvable), en faillite, sous administration judiciaire ou fait l'objet d'une quelconque procédure d'insolvabilité similaire dans toute juridiction.

9.4 CONSÉQUENCES D'UNE RÉSILIATION

La résiliation par NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA conformément aux modalités du Contrat ne donnera lieu à aucune obligation d'indemniser le Fournisseur ni à aucune pénalité de la part de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA.

En cas de résiliation du Contrat, pour quelque raison que ce soit, le Fournisseur devra immédiatement et promptement (i) libérer les locaux de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA et les rétablir dans leur état d'origine ; et (ii) restituer à NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA tous Matériels de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA, Données de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA, Livrables en cours de production, Documentation, Informations Confidentielles de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA, etc.

9.5 ASSISTANCE AU DÉPART ET CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS

Nonobstant toute disposition contraire dans le Contrat, en cas de résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit, le Fournisseur fera de son mieux pour coopérer avec NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA et apporter son assistance à NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA durant et aux fins de (i) la migration des Données de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA, du Matériel de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA, de la Documentation et de toutes les autres données pour lesquelles NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA détient des droits de propriété ou de licence, et (ii) la continuité des activités.

10 RESPONSABILITÉ

Aucune clause du Contrat n'exclut ou ne limite la responsabilité de l'une ou l'autre Partie en cas de (i) fraude, de faute intentionnelle, de négligence grave, de dommage au matériel ou à des biens immobiliers (immeubles et biens corporels), de décès et/ou de dommages corporels et de (ii) non-conformité du Fournisseur par rapport aux clauses 12 (Droits de propriété intellectuelle), 13 (Protection des données) et 14 (Confidentialité).

Sans préjudice du premier paragraphe de cette clause, la responsabilité totale d'une Partie envers l'autre ne dépassera pas la valeur la plus élevée des deux montants suivants : (i) 100 000 EUR, ou (ii) le montant total payé par NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA au Fournisseur en vertu du Contrat.

11 ASSURANCE

Le Fournisseur garantit qu'il a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité générale (y compris, sans limitation, la responsabilité civile, la responsabilité contractuelle, la responsabilité liée aux produits et la responsabilité pour les dégâts matériels et les lésions corporelles) dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le Fournisseur garantit également que cette assurance a été souscrite auprès d'une compagnie d'assurance respectable, pour les montants normalement applicables dans le secteur.

Le Fournisseur assurera les Produits et/ou Services loués ou loués à bail jusqu'à la date d'expiration de la location ou de la location à bail. NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA ne sera en aucun cas tenue pour responsable de tout vol, détérioration, destruction ou perte de quelconques Produits ou Services loués ou loués à bail par NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA en vertu du Contrat, sauf si les dommages ou la perte sont causés par une faute grave ou une négligence grave de la part de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA. Sur demande de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA, le Fournisseur fournira à NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA un certificat d'assurance prouvant ladite couverture.

12 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 MATÉRIEL DE NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA

NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA (et/ou ses tiers concédants de licence) conservera tous les droits (y compris les Droits de Propriété Intellectuelle), titres et intérêts liés au Matériel de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA. Le Fournisseur n'aura aucun droit sur le Matériel de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA, à l'exception du droit non exclusif et non cessible d'utiliser le Matériel de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA dans la mesure strictement nécessaire pour l'exécution du Contrat.

12.2 MATÉRIEL DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur (et/ou ses tiers concédants de licence) conservera tous les droits (y compris les Droits de Propriété Intellectuelle), titres et intérêts liés au Matériel du Fournisseur.

12.3 DROITS RELATIFS AUX LIVRABLES

Sauf stipulation contraire dans le Contrat, le Fournisseur attribue à NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA tous les Droits de Propriété Intellectuelle actuels et à venir concernant les Livrables et l'ensemble du matériel constituant les Livrables. Cette attribution sera effective dès la création de chaque Livrable, pour tous les territoires et pour toute la durée des Droits de Propriété Intellectuelle.

Le Fournisseur reconnaît qu'aucune autre compensation que celle stipulée dans le Bon de Commande concerné n'est ou ne peut devenir due eu égard à l'exécution de ses obligations en vertu du présent Article.

Dans la mesure autorisée par la loi applicable, le Fournisseur renonce à tous droits moraux vis-à-vis des Livrables auxquels il a droit maintenant ou pourrait avoir droit à tout moment ultérieur dans une quelconque juridiction, y compris (sans exclusive) le droit d'être identifié, le droit à l'intégrité et le droit de réclamation contre une fausse attribution, et accepte de ne pas engager, soutenir, maintenir ou permettre une quelconque action ou réclamation alléguant qu'un quelconque traitement, exploitation ou usage des Livrables s'inscrirait en violation des droits moraux du Fournisseur.

Sur demande de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA, le Fournisseur signera tout document et se conformera aux instructions de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA qui pourraient s'avérer nécessaires ou souhaitables pour donner effet à cette section.

12.4 GARANTIE DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur déclare qu'il est le propriétaire légitime des Droits de Propriété Intellectuelle relatifs aux Produits et Services (y compris les Livrables) visés par le Contrat, et qu'il a le droit d'attribuer ces droits ou de les céder sous licence conformément aux modalités du Contrat. Si ces Droits de Propriété Intellectuelle sont détenus par des tiers, le Fournisseur en informera NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA à l'avance et garantit qu'il a demandé et obtenu l'autorisation écrite de ces tiers quant à l'attribution ou à la cession sous licence à NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA de leurs Droits de Propriété Intellectuelle conformément aux modalités du Contrat. Le Fournisseur sera seul responsable de la prise des mesures requises, conformément aux lois et réglementations en vigueur, afin d'assurer l'opposabilité aux tiers des attributions ou licences octroyées à NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA par le Fournisseur ou par ces tiers. Le Fournisseur garantit que les Produits et Services achetés, loués, loués à bail ou cédés sous licence en vertu du Contrat et utilisés par NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA aux fins prévues ne violent les droits d'aucun tiers, en ce compris les Droits de Propriété Intellectuelle.

12.5 INDEMNISATION

Le Fournisseur défendra, dédommagera et préservera NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA à ses frais contre tout dommage, réclamation, perte ou action lié à une violation des Droits de Propriété Intellectuelle de tout tiers par les Produits et Services.

Le Fournisseur aura le contrôle exclusif de la défense et défendra à ses frais NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA contre toutes poursuites ou procédures intentées suite à ce qui précède. Le Fournisseur obtiendra

l'autorisation préalable de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA pour toute décision exerçant un impact sur l'image de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA ou impliquant quelque conséquence que ce soit pour NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA.

Si les Produits ou Services font l'objet d'une action pour violation par un tiers comme expliqué plus haut, le Fournisseur prendra les mesures requises, à ses propres frais et dans un délai à valider par NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA à la lumière des impacts exercés par une telle action sur l'usage commercial et opérationnel des Produits et Services par NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA, pour (i) attribuer à NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA le droit de continuer à faire usage des Produits ou Services, ou (ii) modifier ou remplacer les Produits et/ou Services en/par un équivalent fonctionnel non litigieux. Si cette démarche ne s'avère pas possible dans le délai validé par NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA, NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA a le droit de résilier immédiatement le Contrat pour cause de violation, sur notification écrite et sans intervention d'un tribunal, et le Fournisseur remboursera à NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA tous montants payés en vertu du Contrat sans préjudice de tous dommages-intérêts que NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA pourrait réclamer.

Le Fournisseur ne sera pas tenu pour responsable si la violation des Droits de Propriété Intellectuelle du tiers est exclusivement fondée sur l'une des situations suivantes : (i) modification de tous Produits et/ou Services par des parties non autorisées par le Fournisseur, (ii) utilisation de tous Produits et/ou Services en combinaison avec d'autres produits interdits par le Fournisseur, ou (iii) poursuite de l'utilisation de Produits et/ou Services par NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA après avoir reçu une notification écrite du Fournisseur lui demandant de cesser cette utilisation, dans la seule mesure où cette notification a été effectuée conformément aux modalités du Contrat.

13 PROTECTION DES DONNÉES

13.1 DONNÉES DE NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA

Les Données de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA seront considérées comme privées et confidentielles. NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA conservera tous les droits, titres et intérêts liés aux Données de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA. Le Fournisseur ne pourra en aucune manière utiliser, manipuler, copier ou distribuer de quelconques Données de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA pour toute autre fin que l'exécution spécifique de ses obligations contractuelles en vertu du Contrat.

13.2 GARANTIES DE PROTECTION DES DONNÉES

Le Fournisseur garantit que lui et son Personnel ne traiteront les Données de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA que conformément aux instructions de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA convenues en vertu du Contrat, sauf si la loi impose explicitement d'autres modalités. Le Fournisseur garantit qu'il prendra les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour préserver NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA contre toute perte ou toute forme de traitement illicite par le personnel du Fournisseur et/ou par des tiers. Le Fournisseur s'abstiendra en toutes circonstances de transférer ou traiter, sous quelque forme que ce soit, les Données de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA en dehors de l'Espace Économique Européen sans l'approbation explicite de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA.

13.3 INDEMNISATION LIÉE À LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Fournisseur indemniserà NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA pour les réclamations de tout tiers découlant de la violation, par le Fournisseur, de cette clause ainsi que des lois et réglementations européennes et locales applicables en matière de protection des données et/ou de respect de la vie privée.

14 CONFIDENTIALITÉ

14.1 OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à maintenir la sécurité et la stricte confidentialité de toutes les Informations Confidentielles. À défaut d'approbation écrite préalable par la Partie divulgateuse, la Partie réceptrice s'abstiendra d'utiliser, de copier, d'adapter, d'altérer, de divulguer ou de donner accès à des Informations Confidentielles, exception faite de son personnel, des sous-traitants autorisés ou d'autres tiers dans la mesure nécessaire pour honorer ses obligations en vertu du Contrat, pour autant que ces personnes aient été avisées de la nature confidentielle des Informations Confidentielles et informées de leurs obligations de confidentialité, lesquelles ne seront pas moins strictes que celles décrites dans la présente clause.

14.2 VIOLATION DE CONFIDENTIALITÉ

La Partie réceptrice avertira rapidement la Partie divulgatrice de toute (tentative de) possession, prise de connaissance ou utilisation non autorisée des Informations Confidentielles par tout tiers, dont la Partie réceptrice viendrait à prendre connaissance.

14.3 RESTITUTION D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

La Partie réceptrice restituera ou détruira toute Information Confidentielle qu'elle aura reçue dans le cadre du Contrat sur demande de la Partie divulgatrice dans les trente (30) jours suivant cette demande et, en cas de destruction d'Informations Confidentielles, certifiera, moyennant préavis raisonnable, que cette destruction a bien été effectuée.

14.2 DURÉE DE L'OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

Les obligations de la Partie réceptrice en vertu de la présente clause seront valables pour la durée du Contrat et demeureront en vigueur cinq (5) années après la fin du Contrat pour quelque raison que ce soit, pour autant néanmoins que les obligations de chaque Partie subsistent et restent en vigueur par la suite eu égard aux Informations Confidentielles et tant que celles-ci demeureront un secret commercial en vertu de la loi applicable. Cette clause de confidentialité est censée compléter et non remplacer les protections disponibles en vertu de la loi applicable, comme celles relatives aux secrets commerciaux.

15 DISPOSITIONS DIVERSES

15.1 NON-EXCLUSIVITÉ

Aucune clause du Contrat ne conférera au Fournisseur une quelconque exclusivité pour la fourniture de Produits ou Services et n'empêchera NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA de négocier avec des tiers autres que le Fournisseur concernant des Produits ou Services similaires ou identiques à ceux décrits dans le Contrat.

15.2 CESSION ET SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur ne peut céder à un tiers aucun de ses droits et obligations en vertu du Contrat sans l'approbation écrite préalable et explicite de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA, approbation qui ne sera pas refusée sans motif valable. NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA peut céder tous ses droits et obligations en vertu du Contrat à toute autre Société affiliée de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA moyennant notification au Fournisseur. À moins d'avoir obtenu l'approbation écrite préalable de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA, le Fournisseur n'est pas autorisé à solliciter des sous-traitants pour honorer une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat. Le Fournisseur sera responsable de tous actes ou omissions de ses sous-traitants comme s'il s'agissait d'actes ou omissions du Fournisseur. Le Fournisseur s'assurera que tout sous-traitant respecte les modalités du Contrat et, à cet effet, toutes références au Fournisseur doivent donc être lues comme s'il s'agissait de références au sous-traitant concerné.

15.3 IDENTITÉ DU FOURNISSEUR

Le Contrat est conclu compte tenu de l'identité du Fournisseur. En cas de changement d'identité du Fournisseur, par exemple suite à une fusion ou à un changement de contrôle, le Fournisseur en informera NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA par écrit et NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA aura le droit de résilier le Contrat immédiatement pour motif valable, sans aucune compensation et sans intervention de tribunaux. NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA devra notifier cette résiliation dans les trente (30) jours après avoir pris connaissance du changement d'identité du Fournisseur.

15.4 DIVISIBILITÉ

Si l'une des dispositions du Contrat est déclarée ou considérée comme nulle et non avenue en tout ou en partie, ou doit être annulée, cela n'affectera en aucune manière la validité des dispositions restantes. Dans pareil cas, chaque Partie s'efforcera de négocier, immédiatement en toute bonne foi, une disposition valable pour la remplacer.

15.5 SURVIE

Les clauses qui, de par leur nature, sont explicitement ou implicitement censées survivre à la résiliation ou à l'expiration du Contrat, y survivront effectivement.

15.6 AUCUNE RÉFÉRENCE

À moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA, le Fournisseur s'abstiendra (i) d'utiliser les logos et marques commerciales de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA ou (ii) de réaliser des communiqués de presse, des annonces publiques ou d'autres révélations au grand public concernant le Contrat, son existence, son objet ou ses modalités.

15.7 DROIT APPLICABLE

Le Contrat sera régi par la loi du pays dans lequel se situe l'entité adjudicatrice de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA.

15.8 JURIDICTION

Tous litiges ou réclamations concernant le Contrat seront du ressort exclusif des cours et tribunaux suivants du pays dans lequel se situe l'entité adjudicatrice de NSI IT SOFTWARE & SERVICES SA. Pour la Belgique : les cours et tribunaux de Liège.